



ARRETE

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
1^{ère} année
Mention Droit social
Parcours Droit du travail emploi et protection sociale*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master
1^{ère} année
Mention Droit social
Parcours Droit du travail emploi et protection sociale*

est composée comme suit :

- BRIGITTE REYNES, MAITRE DE CONFERENCES, PRESIDENTE DE LA COMMISSION
- LISE CASAUX-LABRUNEE, PROFESSEURE DES UNIVERSITES
- FREDERIC GUIOMARD, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- SEBASTIEN RANC, MAITRE DE CONFERENCES
- MARIE-CECILE AMAUGER-LATTES, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 31/03/2023

**Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK**

